

► PLUi CC Plateau de Caux



PAYSAGE & PATRIMOINE

Fiche diag' n°8
Juin 2026



Les unités paysagères

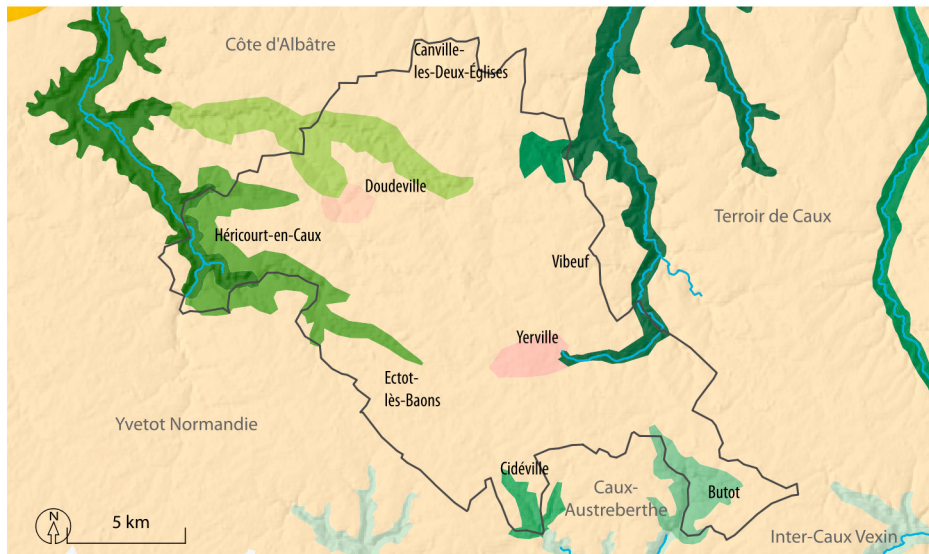


10 unités paysagères

Le territoire s'étend principalement au sein du Pays de Caux, entaillé par des talwegs préfigurant les vallées littorales et affluentes de la Seine. Cette situation confère au territoire des ensembles paysagers aux caractéristiques physiques, géologiques et culturelles homogènes constituant des unités et micro-unités paysagères.

Les 10 unités proposées sont issues de l'atlas des paysages de la Haute-Normandie et d'un travail d'analyse plus fin du paysage.

UNITÉS DE PAYSAGE DE PLATEAU DE CAUX



Les unités de paysage de Plateau de Caux

- Le Pays de Caux
- La vallée de la Durdent
- Les fonds et vallons de la Durdent - sud
- Les fonds et vallons de la Durdent - nord
- Doudeville
- Les fonds et vallons de la Saône - nord
- La vallée de la Saône
- Yerville
- Les fonds et vallons de l'Austreberthe
- Les fonds et vallons du Saffimbec

Éléments de contexte

- Cours d'eau
- CC Plateau de Caux
- Autres EPCI

Sources : Dréal Normandie / AURH / Icem7 - 2024
Réalisation : AURH (JB - PL - SCap 11/2025)



Les sites, ensembles et édifices patrimoniaux



5 sites inscrits

- Église, presbytère, hospice et château de Grémonville ;
- Château de Galleville à Doudeville ;
- Vallée de la Durdent ;
- Château, église et cimetière de Bretteville ;
- Château de Motteville.

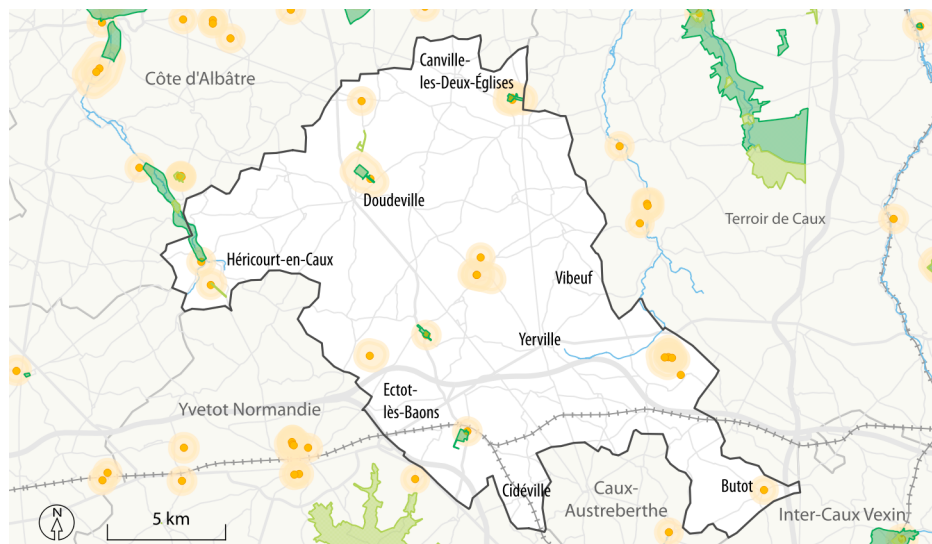
2 sites classés

- Avenues du Fresnay à Doudeville ;
- Allée du château de Boscol à Héricourt-en-Caux.

17 monuments historiques

- Avenues du Fresnay à Doudeville ;
- Allée du château de Boscol à Héricourt-en-Caux.

PROTECTIONS CONCERNANT LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE



Protection des sites, ensembles et patrimoines classés

- Site classé
- Site inscrit
- Monument historique
- Périmètre de protection du Monument historique

Éléments de contexte

- Cours d'eau
- Principaux axes routiers
- Voie ferrée
- CC Plateau de Caux
- Autres EPCI

Sources : Ministère de la Culture / IGN BD TOPO - 2023 / Icem7 - 2024
Réalisation : AURH (JB - SCap 10/2025)



Le clos-masure, une organisation agricole et paysagère unique



852 clos-masures

ont été analysés

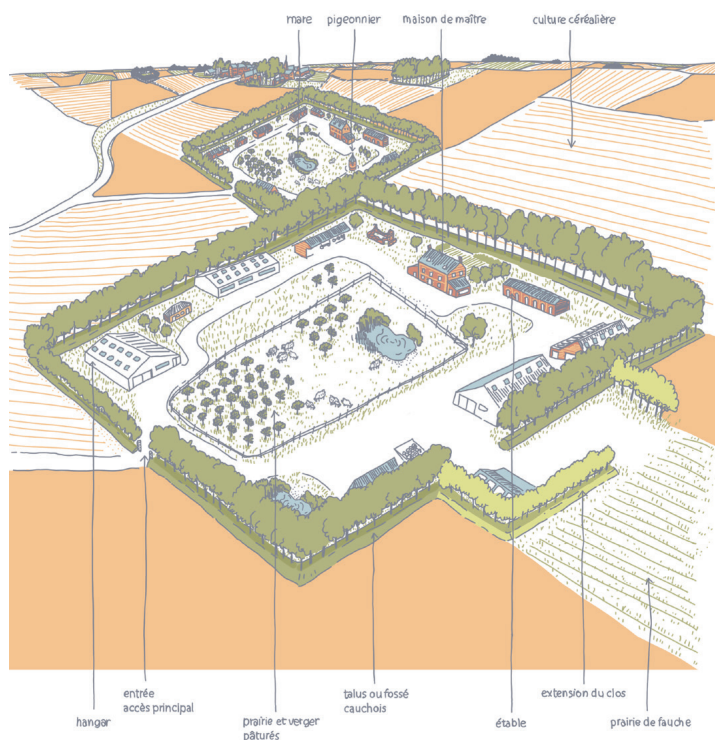
De 0,2 ha à 13,3 ha

82 %

étaient déjà-là en 1850

Des critères d'identification :

- Qualification de la **ceinture arborée** (alignement boisé, talus cauchois, dégradation...) ;
- Qualification des **bâtiments** (traditionnels, modernes, dégradés, rénovés, en ruine...) ;
- La configuration du clos-masure (limite historique, perception visuelle) ;
- Présence de **mare** et présence de **verger**.



Carte de l'État-major (1820-1866)
©Géoportail



Photo aérienne (1950-1965)
©Géoportail



Photo aérienne actuelle
(2025) ©Google

Une proposition de qualification dans le cadre du PLUi :

- Clos-masure remarquable : valeur exceptionnelle, ensemble préservé / quasi intact ;
- Clos-masure d'intérêt : ensemble globalement bien conservé qui a pu connaître des évolutions qui ne remettent pas en cause sa qualité ;
- Clos-masure dégradé : perte partielle des caractéristiques originelles de l'ensemble ;
- Clos-masure disparu, ayant perdu tout ou partie des éléments qui le composent.

Le patrimoine du quotidien

Le patrimoine vernaculaire, non protégé mais omniprésent, contribue pleinement à l'identité du Plateau de Caux et à la qualité des paysages vécus par ses habitants.

- Vie religieuse ;
- Patrimoine archéologique et médiéval ;
- Patrimoine lié aux activités rurales et agricoles ;
- Habitats et modes de vie cauchois ;
- Équipements de proximité à caractère patrimonial ;
- Architecture et constructions des XX^e et XXI^e siècle ;
- Vestiges militaires.

Le règlement du PLUi peut identifier les éléments de paysage, quartiers, immeubles, espaces publics (...) à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. (article L151-9 du code de l'urbanisme)



LES ENJEUX DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

› Préserver les spécificités paysagères, le patrimoine et le maintien des vues sur les paysages emblématiques

- Maintenir les coupures d'urbanisation et les points de vue mettant en scène le territoire ;
- Identifier le patrimoine bâti ancien et vernaculaire et permettre son adaptation à des usages actuels.

› Améliorer la qualité des lisières urbaines

- Intégrer les nouvelles constructions de manière sobre et subtile dans le paysage local ;
- Revaloriser les entrées des communes pour améliorer leur lisibilité ;
- Maintenir l'arbre dans les paysages.

› Mettre en avant l'eau comme une composante paysagère majeure du territoire

› Maintenir et valoriser les coteaux et crêtes boisés aux abords des vallons secs et vallées de la Durdent et de la Saône